

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 220

présenté par

M. Cahuzac, M. Idiart, M. Sapin, M. Emmanuelli, M. Jean-Louis Dumont,
M. Carcenac, M. Claeys, M. Cacheux, M. Baert, M. Launay, M. Bourguignon,
M. Bapt, M. Balligand, M. Habib, M. Vergnier, M. Muet, M. Nayrou,
M. Rodet, M. Gorce, Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant :**

L'article 885-0 V *bis* du code général des impôts est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer une disposition introduite dans le cadre de la loi « TEPA » à l'été 2007, qui permettra à un contribuable de s'exonérer d'impôt de solidarité sur la fortune pour une fraction représentant 75 % d'un investissement qu'il réalise dans une entreprise, ou 50 % de l'investissement dans un fonds de proximité.

L'introduction de ce que certains ont pu qualifier d'impôt choisi est particulièrement injuste, d'autant qu'elle assimile au paiement de l'impôt un placement, susceptible de procurer au contribuable un retour sur investissement particulièrement attrayant.